



Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ:

QUE lors d'une séance tenue le 14 mai 2007, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NO 451 : RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES.**

Que ce règlement a notamment pour objet d'interdire l'utilisation et l'application de pesticides sur tout le territoire de la ville. Malgré l'interdiction, ce règlement prévoit les situations où l'utilisation de pesticides est autorisée et les conditions à respecter.

Que ce règlement prévoit que nul ne peut procéder à une application de pesticides pour le compte d'autrui, à moins de détenir un certificat d'enregistrement annuel, au coût de 50 \$, délivré par la Ville à cet effet.

Que ce règlement oblige tout propriétaire ou occupant d'un immeuble qui entend procéder à l'application de pesticides à demander un permis temporaire d'application. Ce permis temporaire est gratuit.

Qu'en outre, ce règlement prévoit que l'application de pesticides, lorsqu'autorisée, ne peut se faire que du lundi au vendredi, de 7h à 17h, à moins de permission spéciale.

QUE ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 MAI 2007.

Jacques Robichaud, avocat
Greffier

/vc

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier, atteste sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à l'Hôtel de ville, le 16 mai 2007, et en le publiant dans le journal Première Édition du 19 mai 2007.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 MAI 2007.

Jacques Robichaud, avocat
Greffier

/vc